



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

**Extrait du registre des délibérations
du comité syndical**

<p>Séance du : 10 décembre 2025 Date de la convocation : 04/12/2025 Affichage ordre du jour : 04/12/2025 Délibération : n°51/2025 Objet : Création et constitution de la commission d'indemnisation amiable des commerçants pour les préjudices économiques et commerciaux du fait des travaux du PEM d'Aulnoye-Aymeries et approbation du règlement.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15</p>
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 10 décembre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLETT.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.~~

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Pascal CHABOT

Création et constitution de la commission d'indemnisation amiable des commerçants pour les préjudices économiques et commerciaux du fait des travaux du PEM d'Aulnoye-Aymeries et approbation du règlement.

Exposé :

Le syndicat mixte Sambre Mobilités est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire chargée de définir la politique de mobilité et d'assurer la supervision du réseau de transport dans le périmètre de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, ce qui inclut la Commune d'Aulnoye-Aymeries et les Communes d'Hargnies et de La Longueville.

Sambre Mobilités est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement en cours du Pôle d'échanges multimodal d'Aulnoye-Aymeries, menés depuis plusieurs mois sur le parvis de la gare et son espace public qui consistent principalement à la création : de 8 nouveaux arrêts de bus, de la réfection de la totalité des voiries sur l'emprise du projet, de 600 m² de halle d'attente couverte photovoltaïque, de 30 places de dépose minutes dont 6 places à proximité immédiate de la gare routière, de 44 stationnements sécurisés et gratuit pour vélos, d'un sanitaire public, d'une infrastructure de vidéo surveillance complète, de 3 places de transport sur réservations, de 2 places Taxi au plus proche du pôle intermodal et plus de 2500 m² d'espace dédié au piéton-le tout sur un linéaire de 200 mètres.

Les objectifs de ces travaux sont d'améliorer la mobilité des habitants, de favoriser l'intermodalité, d'accompagner le développement économique et urbain des territoires desservis et de participer au réaménagement de l'espace public.

Malgré toutes les précautions prises durant l'ensemble des travaux, Sambre Mobilités est conscient des perturbations que les différents chantiers sont susceptibles d'engendrer sur l'activité économique locale.

C'est la raison pour laquelle Sambre Mobilités propose d'accompagner les établissements professionnels touchés par les nuisances inhérentes à l'ensemble de ces travaux, sur une période globale allant du 6 janvier 2025 jusqu'à l'achèvement de la totalité des travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal d'Aulnoye-Aymeries.

Cette procédure a pour objectif la mise en place d'un dispositif simple et rapide permettant le traitement pour avis des demandes d'indemnisation dans les meilleurs délais, en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par les tribunaux administratifs dans le cadre de l'engagement de la responsabilité sans faute de l'administration en matière de réparation des dommages non accidentels de travaux publics, pour rupture d'égalité devant les charges publiques, moyennant un préjudice anormal et spécial.

La Commission d'indemnisation amiable est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des professionnels riverains qui estiment avoir subi des difficultés économiques sérieuses directement liées aux travaux et entraînant une diminution notable de leur activité, et de rendre un avis sur ces demandes.

Si la mise en place de cette Commission permet un traitement plus rapide des dossiers, elle ne garantit aucunement l'attribution systématique d'indemnités, la décision d'indemnisation appartenant à Sambre Mobilités qui n'est pas liée par l'avis de la Commission.

En conséquence, la délibération en date du 10 décembre 2025 du Comité syndical de Sambre a pour objet d'approuver le règlement joint fixant les principes et les modalités de fonctionnement de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à l'exécution des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Sambre Mobilités sur le périmètre du Pôle d'échanges multimodal d'Aulnoye-Aymeries.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,
- Vu les articles du code civil et du code des relations entre le public et l'administration relatifs à la transaction,
- Vu le projet de règlement régissant la commission amiable d'indemnisation des commerçants du fait des travaux du Pôle d'échanges multimodal d'Aulnoye-Aymeries,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 3 décembre 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- que dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal d'Aulnoye-Aymeries, Sambre Mobilités propose d'accompagner les établissements professionnels touchés par les nuisances inhérentes à l'ensemble de ces travaux, sur une période globale allant du 6 janvier 2025 jusqu'à l'achèvement de la totalité des travaux,
- que la procédure a pour objectif la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable dans le cadre d'un dispositif simple et rapide permettant le traitement pour avis des demandes d'indemnisation dans les meilleurs délais, en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par les tribunaux administratifs dans le cadre de l'engagement de la responsabilité sans faute de l'administration en matière de réparation des dommages non accidentels de travaux publics, pour rupture d'égalité devant les charges publiques, moyennant un préjudice anormal et spécial,
- que la Commission d'indemnisation amiable est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des professionnels riverains qui estiment avoir subi des difficultés économiques sérieuses directement liées aux travaux et entraînant une diminution notable de leur activité, et de rendre un avis sur ces demandes,
- que, si la mise en place de cette Commission permet un traitement plus rapide des dossiers, elle ne garantit aucunement l'attribution systématique d'indemnités, la décision d'indemnisation appartenant à Sambre Mobilités qui n'est pas liée par l'avis de la Commission,
- qu'en conséquence, la présente délibération du Comité syndical approuve le règlement joint fixant les principes et les modalités de fonctionnement de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à l'exécution des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Sambre Mobilités sur le périmètre du Pôle d'échanges multimodal d'Aulnoye-Aymeries,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CREE et DECIDE** la mise en place de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) des préjudices économiques liés à l'exécution des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Sambre Mobilités sur le périmètre du Pôle d'échanges multimodal d'Aulnoye-Aymeries,
- **APPROUVE** le règlement joint fixant les principes et les modalités de fonctionnement de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à l'exécution des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Sambre Mobilités sur le périmètre du Pôle d'échanges multimodal d'Aulnoye-Aymeries qui précise notamment :

Composition : Sept membres avec voix délibérative :

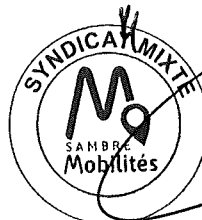
- Un magistrat du Tribunal administratif de Lille désigné par le Président du Tribunal administratif de Lille ;
- 2 élus représentant Sambre Mobilités : Jean-Pierre LEBLANC et Pascal CHABOT ;
- Un élu représentant la Commune d'Aulnoye-Aymeries ;
- Un élu représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France ;
- Un élu représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

Plusieurs membres avec voix consultative : 2 référents techniques de Sambre Mobilités : Samuel PECQUERIE Directeur et Clément CHIKH ingénieur infrastructures; un référent technique de la Commune d'Aulnoye-Aymeries ; un référent technique de la CCI des Hauts-de-France ; un référent technique de la CMA des Hauts-de-France ; un représentant de la ou les associations de commerçants de la Commune d'Aulnoye-Aymeries, sauf demande contraire du professionnel requérant ; et toute personne susceptible d'éclairer la Commission par son expertise.

- **FIXE** l'indemnisation maximale des membres de la commission, à l'exclusion des élus du syndicat mixte agissant dans le cadre de leur mandat, à hauteur de 100 € par demi-journée de présence en séance de commission,
- **ARRETE** le défraiement des dépenses inhérentes à leur participation comme suite : frais de déplacements remboursés sur présentation des justificatifs – voiture 0,20 €/km avec distance kilométrique calculée sur le site viamichelin.fr avec option de distance la plus courte soit le train sur billet de seconde classe ainsi que les frais de restauration à hauteur de 20€ HT/repas sur justificatif également et limité au repas du midi,
- **CONFIRME** confier à l'association dénommée Réseau Sambre Avesnois Initiative le secrétariat de la commission composé également d'un expert-comptable,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à la mise en place et au fonctionnement de la commission ainsi que tout avenant au règlement annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité, ainsi qu'aux membres de la commission ainsi qu'à l'association Réseau Initiative Sambre Avesnois.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr